

Formation complémentaire préparant au Certificat National de Compétences de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Mention « Mesure judiciaire à la Protection des Majeurs »

Finalités et Objectifs

La loi du 5 mars 2007 institue la fonction de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM), qui remplace celle de tuteur aux majeurs protégés. L'obtention d'un certificat national de mandataire judiciaire à la protection des majeurs - Mention « Mesure judiciaire à la protection des majeurs » est rendue obligatoire pour l'ensemble des intervenants souhaitant exercer des mesures de protection.

La formation vise au développement de compétences interactives :

- Connaître les acteurs et le cadre juridique et administratif de la protection des majeurs.
- Être capable d'évaluer la situation budgétaire et patrimoniale d'une personne et de gérer ses biens dans le respect de ses besoins et de ses intérêts.
- Connaître les publics et les pathologies liées à la dépendance et savoir évaluer la situation d'une personne dans son environnement. Savoir mettre en place une relation d'aide dans le cadre d'une dynamique partenariale..
- Construire un positionnement professionnel dans le respect de l'éthique et de la déontologie.

La formation a été pensée dans une logique de formation professionnelle : il s'agit de participer au développement des compétences à partir de l'expérience. Un projet de formation personnalisé est élaboré pour chaque stagiaire en fonction de son parcours

Débouchés professionnels

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs en charge de mettre en œuvre des mesures judiciaires de protection des majeurs, dans une association tutélaire, à titre individuel ou dans un établissement hospitalier ou médico-social.

Condition d'accès et pré requis

La formation est accessible pour :

- les personnes titulaires d'un diplôme de niveau III inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (Bac+2) ;
- les professionnels en exercice : gérants de tutelles privés, délégués à la tutelle, préposés d'établissements hospitaliers ;
- les personnes justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois années d'un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de niveau III.



Coût de la formation

Les coûts sont variables en fonction du parcours choisi.

A titre indicatif :

- Formation complète (300 heures théoriques + 350 heures de stage) : 4 260 €
- Frais administratif d'admission : 50 €

Modalités pratiques

La formation est organisée à l'**Ecole Supérieure de Praxis Sociale à Mulhouse**.

Site Schlumberger – 4 rue Schlumberger – 68200 Mulhouse

Modalité de déroulement : présentiel et distanciel

Horaires de formation : 09h00 à 12h et 13h30 à 16h30

Effectifs mini et maxi : 8 – 25

Notre école et différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de votre projet et besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

Durée de la formation

La formation se déroule en alternance, sur une amplitude maximale de 13 mois.

Elle comporte 300 heures d'enseignement théorique et 350 heures de formation pratique (10 semaines de stage).

Des dispenses et des allègements de formation sont envisageables en fonction des parcours formatifs et professionnels antérieurs.

Intervenants

L'équipe pédagogique est composée d'intervenants originaires de différents horizons professionnels :

- Formateurs de l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale
- Universitaires
- Cadres de la fonction publique
- Professionnels du secteur de l'intervention sociale
- Professionnels du secteur de l'intervention tuteurale



Programmation pédagogique de la formation

DOMAINE DE FORMATION	Nombre d'heures	Modalités de validation
DF 1 : Juridique <ul style="list-style-type: none">Module 1.1 Droits et procéduresModule 1.2 Le champ médico-social	84 H 48 H 36 H	Un écrit par module
DF 2 : Gestion <ul style="list-style-type: none">Module 2.1 Gestion administrative et budgétaireModule 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale	78 H 48 H 30 H	Une étude de cas pour chacun des modules
DF 3 : Protection de la personne <ul style="list-style-type: none">Module 3.1 Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendanceModule 3.2 Relation, intervention et aide à la personne	72 H 24 H 48 H	Une épreuve orale à partir d'une étude de situation
DF 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs <ul style="list-style-type: none">Module 4.1 Les contours de l'intervention et ses limitesModule 4.2 Les relations avec le juge et avec les autorités judiciairesModule 4.3 Déontologie et analyse des pratiques	66 H 18 H 12 H 36 H	Une monographie professionnelle de 12 à 15 pages relatant et analysant une situation contextualisée

Formation pratique de 350 heures auprès d'un mandataire à la protection des majeurs.

Responsable de formation : Merabha BENCHIKH

Assistante de Formation : Sabrina TEDJIZA 03 89 60 67 85- s.tedjiza@praxis.alsace

POUR PLUS D'INFORMATIONS : www.praxis.alsace